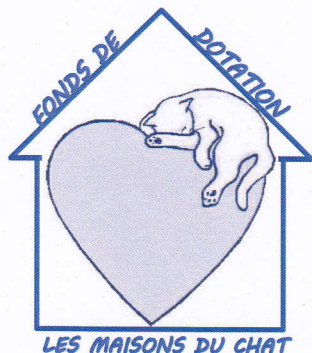




LES MAISONS DU CHAT

**Aux visiteurs de notre site, amis des chats
sensibles à la cause animale**

Le Fonds de Dotation « **les Maisons du Chat** » a été créé en 2011 à l'initiative de l'association **L'Ecole du Chat de Paris 18ème**, trois de ses Administrateurs et l'association **La Chaumière**, afin de pouvoir collecter des ressources pour aider :

- les associations qui ont pour but la défense des chats, à réaliser leurs objectifs.
- le développement et l'accompagnement d'un réseau de familles d'accueil et de refuges pour les chats qui n'ont plus de foyer.

Le Fonds de Dotation « **Les Maisons du Chat** » est autorisé à recevoir des legs. En tant qu'organisme à but non lucratif, aucun frais de succession ne sera prélevé : ainsi, chaque euro légué au Fonds de Dotation « **Les Maisons du Chat** » sera utilisé pour soutenir nos actions en faveur des chats.

De plus, si vous n'avez personne à qui confier votre chat en cas de nécessité (comme un départ en maison de retraite) et si vous souhaitez prévoir son avenir après votre disparition : nous sommes votre solution. Nous pouvons vous garantir que votre chat sera accueilli, choyé, nourri et soigné jusqu'à la fin de sa vie.

Pour soutenir nos actions à long terme, vous pouvez consentir un legs au Fonds de Dotation « **Les Maisons du Chat** ».

Comment mettre en place un legs ?

Le legs est une manière simple de soutenir une cause qui vous est chère.

Deux formes de testament s'offrent à vous :

■ **Un testament olographe**

Il s'agit d'un testament entièrement rédigé de votre main, signé et daté par vous. S'il comporte plusieurs pages, il est nécessaire de les numérotter et de les parafer. Aucune autre personne ne doit intervenir dans la rédaction (ajouts, etc.) ou apposer sa signature. Enfin, il ne doit comporter ni surcharge, ni rature, ni tâche.

■ **Un testament authentique**

C'est un testament qui est passé devant un notaire. C'est la forme juridique la plus sûre et il vous permet d'être bien conseillé. Vous dictez votre testament devant un notaire en présence de deux témoins ou devant deux notaires.

A tout moment, il vous est possible d'annuler un legs, voire la totalité de votre testament, quelle qu'en soit la forme.

« **LES MAISONS DU CHAT** » Chez Madame LHOSTE – 98 rue Leibnitz – 75018 PARIS

Fonds de Dotation déclaré à la Préfecture de Paris le 12 août 2011 – dossier 266

Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 – Décret n° 2009-158 du 11 février 2009

Comment rédiger un testament ?

Il existe trois types de legs décrits ci-dessous;

Exemple 1 – Legs universel : je n'ai pas d'héritier réservataire, je souhaite léguer tout mon patrimoine au Fonds de dotation « Les Maisons du Chat ».

Je soussigné (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance) institue comme légataire universel le Fonds de dotation « Les Maisons du Chat » ayant son siège chez Mme Lhoste 98 rue Leibniz, 75018 Paris.

Exemple 2 – Legs à titre universel : je lègue une quote-part de mon patrimoine au Fonds de dotation « Les Maisons du Chat »

Je soussigné (nom-prénom-adresse- date et lieu de naissance) lègue au Fonds de dotation « Les Maisons du Chat », ayant son siège chez Mme Lhoste 98 rue Leibniz, 75018 Paris, (la moitié, le tiers, le quart...) de tous les biens meubles et immeubles qui existeront au jour de mon décès.

Exemple 3 – Legs à titre particulier : je lègue un bien ou un ensemble de biens précis au Fonds de dotation « Les Maisons du Chat » (somme d'argent, compte bancaire, appartement ou maison...)

Je soussigné (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance) lègue au Fonds de dotation « Les Maisons du Chat », ayant son siège chez Mme Lhoste, 98 rue Leibniz, 75018 Paris, la somme de X€ / l'appartement situé au...etc.

Fait en entier de ma main à (lieu) le (date)

Signature

Questions fréquemment posées

1. Mon legs est-il exonéré de droits de succession ?

Oui. tout legs au Fonds de Dotation « Les Maisons du Chat » est exonéré de droits de succession.

2. Puis-je modifier ou annuler mon testament ?

Oui. vous pouvez modifier ou annuler votre testament. En cas de modification, les nouvelles dispositions annuleront les précédentes ou les compléteront. A tout moment, vous pouvez révoquer le legs ou l'intégralité de votre testament.

3. Faire un legs au Fonds de dotation « Les Maisons du Chat » risque-t-il de léser mes héritiers?

Non. La loi réserve obligatoirement une part de votre patrimoine à vos héritiers : la part réservataire.

4. Peut-on s'opposer à mon testament ?

Seuls vos héritiers réservataires sont habilités à contester votre testament, s'ils sont indûment privés de leur part légale

5. Dois-je recourir à un notaire pour la rédaction de mon testament ?

Le recours à un notaire n'est pas obligatoire, mais il constitue l'assurance d'être bien conseillé sur la façon de le rédiger et que vos dernières volontés soient transmises. Votre notaire, lié par le secret professionnel, vous assure d'une parfaite confidentialité quant à l'expression de vos dernières volontés.

6. Dois-je informer le Fonds de dotation « Les Maisons du Chat » de l'existence de mon testament ?

Il est préférable d'en informer le Fonds de dotation « Les Maisons du Chat » pour être certain que vos souhaits soient respectés et que votre legs soit accepté, mais ce n'est pas une obligation.

7. Je souhaite léguer mon appartement, puis-je continuer à y habiter ?

Oui, vous restez propriétaire de votre appartement et en avez l'entière jouissance durant toute votre vie.

Pour nous contacter :

Mme Joëlle Fontaine
3 bis chemin de la Ferme
27 630 Fourges
Tél. 09 62 07 08 79